



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

CTM/LB

OBJET : COURSE DES « 10KM D'ALBERTVILLE » - Dimanche 8 Novembre 2026

Frédéric BURNIER FRAMBORET Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-26 (circulation interdite par arrêté) et R.417-10 (stationnement gênant) ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-17 ;

VU notre arrêté municipal de la circulation et du stationnement en date du 2 janvier 2026 ;

VU la demande présentée par Antoine Mortamet, représentant l'Union Olympique Albertville Tarentaise (club athlétisme), relative à l'organisation de la course des « 10 km d'Albertville » ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'installation de cette animation et la traversée de l'agglomération par l'épreuve de course à pied, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur différents parkings et voies urbaines ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Réglementation pendant la durée de la manifestation

CIRCULATION

La circulation sera interdite sur les voies ci-après pour sécuriser le départ des participants:

LE DIMANCHE 08 NOVEMBRE 2026 DE 07H30 A 14H00

COURS DE L'HÔTEL DE VILLE, en intégralité.

La circulation sera interdite sur la totalité des voies empruntées par la course ou par les véhicules de l'organisation ci-après :

LE DIMANCHE 08 NOVEMBRE 2026 DE 08H30 A 13H00

AVENUE DES CHASSEURS ALPINS, dans la portion comprise entre le cours de l'hôtel de ville et les feux tricolores du pont Mirantin.

RUE DE L'ABÉRUT, dans la portion comprise entre l'avenue des Chasseurs Alpains et jusqu'à l'intersection avec la rue Pasteur,

RUE PASTEUR, dans la portion comprise entre la rue de l'Abérut et jusqu'au rond point avec l'avenue du Président John Kennedy,

AVENUE DU PRÉSIDENT JOHN KENNEDY, en intégralité,

RUE DES FRÈRES GIBELLO, en intégralité,

AVENUE SAINTE-THÉRÈSE, dans la portion comprise entre l'avenue du Président John Kennedy jusqu'à l'intersection avec la rue du Commandant Dubois,

RUE DU COMMANDANT DUBOIS, dans la portion comprise entre l'intersection avec l'avenue Sainte Thérèse jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès

RUE JEAN BAPTISTE MATHIAS, en intégralité,

RUE FÉLIX CHAUTEPS, dans la portion comprise entre la place du Commandant Bulle et jusqu'à l'intersection avec l'avenue Eugène Ducretet,

CHEMIN DES GALIBOUDS, dans la portion comprise entre l'intersection avec la rue Félix Chautemps et l'intersection avec la rue du Docteur René Armand,

RUE DU DOCTEUR RENÉ ARMAND, dans la portion comprise entre le chemin des Galibouuds et l'intersection avec l'avenue Eugène Ducretet,

AVENUE EUGÈNE DUCRETET, en intégralité,

CHEMIN DES GALIBOUDS, dans la portion comprise entre la rue Félix Chautemps et l'intersection avec la rue Suarez et rue Claude Genoux,

RUE CLAUDE GENOUX, dans la portion comprise entre la rue Suarez jusqu'à la rue de la République

RUE PARGOUD, en intégralité.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

DÉVIATIONS :

Toutes les voies débouchant sur le parcours emprunté par la course seront mises en voie sans issue.

La circulation des véhicules aboutissant aux voies interdites à la circulation sera déviée suivant les indications portées sur panneaux directionnels ou données par les représentants de l'autorité chargés de régler la circulation.

La circulation sera rétablie à la diligence des Services de Police.

ACCÈS TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE, l'accès se fera par l'avenue des Chasseurs Alpains depuis l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès et le Pont du Mirantin, puis par l'accès provisoire mis en place via les jardins du Tribunal au niveau du carrefour avec la rue Félix Chautemps.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera totalement interdit :

DU	SAMEDI	07 NOVEMBRE 2026	A	08H00
AU	DIMANCHE	08 NOVEMBRE 2026	A	18H00

PARKING DU TRIBUNAL, sur les 2 premières rangées en partant du bâtiment l'Octroi,

DU	SAMEDI	07 NOVEMBRE 2026	A	14H00
AU	DIMANCHE	08 NOVEMBRE 2026	A	14H00

COURS DE L'HÔTEL DE VILLE,

AVENUE DES CHASSEURS ALPINS,

Sur tous les stationnements situés sur les voies empruntées par la course :

DU	SAMEDI	07 NOVEMBRE 2026	A	14H00
AU	DIMANCHE	08 NOVEMBRE 2026	A	13H00

AVENUE DES CHASSEURS ALPINS, dans la portion comprise entre le cours de l'hôtel de ville et les feux tricolores du pont Mirantin.

RUE DE L'ABÉRUT, dans la portion comprise entre l'avenue des Chasseurs Alpains et jusqu'à l'intersection avec la rue Pasteur,

RUE PASTEUR, dans la portion comprise entre la rue de l'Abérut et jusqu'au rond point avec l'avenue du Président John Kennedy,

AVENUE DU PRÉSIDENT JOHN KENNEDY, en intégralité,

RUE DES FRÈRES GIBELLO, en intégralité,

AVENUE SAINTE-THÉRÈSE, dans la portion comprise entre l'avenue du Président John Kennedy jusqu'à l'intersection avec la rue du Commandant Dubois,

RUE DU COMMANDANT DUBOIS, dans la portion comprise entre l'intersection avec l'avenue Sainte Thérèse jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès

RUE JEAN BAPTISTE MATHIAS, en intégralité,

RUE FÉLIX CHAUTEMPS, dans la portion comprise entre la place du Commandant Bulle et jusqu'à l'intersection avec l'avenue Eugène Ducretet,

CHEMIN DES GALIBOUDS, dans la portion comprise entre l'intersection avec la rue Félix Chautemps et l'intersection avec la rue du Docteur René Armand,

RUE DU DOCTEUR RENÉ ARMAND, dans la portion comprise entre le chemin des Galibouds et l'intersection avec l'avenue Eugène Ducretet,

AVENUE EUGENE DUCRETET, en intégralité,

CHEMIN DES GALIBOUDS, dans la portion comprise entre la rue Félix Chautemps et l'intersection avec la rue Suarez et rue Claude Genoux,

RUE CLAUDE GENOUX, dans la portion comprise entre la rue Suarez jusqu'à la rue de la République

RUE PARGOUD, en intégralité.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ESPLANADE NELSON MANDELA située cours de l'Hôtel de Ville : il y sera autorisé l'installation du Village Départs/Arrivées .

Afin d'assurer la sécurité du public, l'accès à l'Esplanade Nelson Mandela sera interdit au public pendant les travaux de montage et de démontage du « Village Départ/Arrivée » :

LE DIMANCHE 08 NOVEMBRE DE 05H00 A 18H00

Toutes les mesures de sécurité voulues tant au regard des usagers que des intervenants eux-mêmes seront prévues.

ARTICLE 2 Signalisation

La signalisation rendue nécessaire par la présence de la manifestation ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992.

Le Centre Technique Municipal sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Les conditions normales de stationnement et de circulation seront rétablies à la diligence des services de Police, à la fin de la manifestation et dès que le démontage des installations le permettra.

Une copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 Circulation et stationnement

Tout véhicule en circulation interdite dans le sens défini au présent arrêté, sera en infraction en vertu de l'article R411-26 du Code de la Route.

Tout véhicule en stationnement ou à l'arrêt sur les emplacements stipulés au présent arrêté est considéré comme gênant, et sera enlevé par les soins des Services de la Police Municipale en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 Délai de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de

Commune d'Albertville – Arrêtés du Maire - <<6-1>>

2026-694 (3/4)

deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Albertville, Monsieur le chef du service de la police municipale d'Albertville, Madame la Commandante de police, cheffe de circonscription de sécurité publique d'Albertville, Monsieur le Commandant, chef du bassin opérationnel et du Centre de Secours Principal d'Albertville, et tous agents placés sous leurs ordres ainsi que l'organisateur susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 Ampliation sera adressée à :

a) Pour application :

M. le Directeur Général des Services de la ville d'Albertville
M. le chef de service de la Police Municipale de la ville d'Albertville
Madame la Commandante de police, cheffe de circonscription de sécurité publique d'Albertville
Services Techniques

b) Pour information par mail:

M. le Sous-Préfet d'Albertville par mail à pref-manifestations-sportives@savoie.gouv.fr
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement d'Albertville
Monsieur le Commandant, chef du bassin opérationnel et du Centre de secours principal d'Albertville
Conseil Départemental – Maison Technique du Département Albertville/Ugine
Secrétariat de Monsieur le Maire
Services à la Population
Service Communication
Maison du Tourisme
Union des Commerçants
ARLYSERE Transports, Déchets et Aide à Domicile
CHAM
Pompes Funèbres Pech
SNCF
Taxis
Ambulances
UOAT Antoine Mortamet mortametantoine@gmail.com

Fait à Albertville, le 20 Octobre 2026,

Le Maire,

Frédéric BURNIER FRAMBORET

